

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Kevin Kobus
Sous-ministre adjoint

DATE : Le 26 mai 2004

OBJET : Financement des installations destinées aux élèves

Je vous écris suite à la note de service numérotée 2004:B5 pour vous fournir des renseignements supplémentaires sur les majorations apportées pour l'année scolaire 2004-2005 aux Subventions pour les besoins des élèves dans le cadre du financement des installations destinées aux élèves.

Subvention pour les nouvelles places

Dans le cadre de l'initiative du ministère d'investir dans la stabilité, les coûts repères pour la construction retenus pour le calcul de la Subvention pour les nouvelles places ont été majorés de 2 pour cent, tel qu'illustré ci-après :

	Coûts repères pour la construction, 1998	Coûts repères pour la construction, 2004
Écoles élémentaires	11 \$ le pied carré (118,40 \$ / m ²)	11,22 \$ le pied carré (120,77 \$ / m ²)
Écoles secondaires	12 \$ le pied carré (129,17 \$ / m ²)	12,24 \$ le pied carré (131,75 \$ / m ²)

Par souci d'uniformité avec les modifications incorporées au règlement sur les subventions de 2004-2005, plusieurs modifications ont été apportées au Règlement de l'Ontario 444/98 régissant l'aliénation des biens immeubles excédentaires. Il s'avère en effet nécessaire de modifier les articles traitant du calcul du prix maximum exigible pour la vente ou la location d'une école à une autre école, afin d'y refléter la hausse des coûts repères pour la construction retenus pour établir la Subvention pour les nouvelles places. Ces modifications prendront effet le 1^{er} septembre 2004.

Cette modification affecte uniquement les places admissibles autres que celles que les conseils scolaires ont construites avant octobre 2003; les coûts repères pour la construction utilisés lors de l'instauration du modèle de financement en 1998 continueront de s'appliquer aux places que les conseils ont construites avant octobre 2003. Les changements intervenus au niveau des coûts de construction depuis l'automne 2003 seront sans effet sur les coûts des conseils pour les écoles déjà construites. L'annexe F du document technique sur les subventions pour les installations destinées aux élèves (voir copie jointe) fait ressortir la méthode de calcul des allocations à la lumière de ces changements.

Les renseignements sur le nombre de places construites avant octobre 2003 figurent sur le site Web de transfert de fichiers du ministère au <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/May2004/Constructed>. Les rapports disponibles sur ce site reflètent les données fournies par les conseils scolaires dans leurs rapports sur les nouvelles installations scolaires aux fins du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) : il se peut que ces données soient incomplètes. Les conseils sont invités à passer leurs rapports en revue pour vérifier l'exactitude des données versées au SIIS et y apporter les corrections nécessaires, le cas échéant, d'ici le 31 août 2004. Le ministère compte directement incorporer ces données mises à jour dans les règlements sur les subventions des années à venir.

Subvention pour la réfection des écoles

Les coûts repères retenus pour le calcul de la Subvention pour la réfection des écoles ont également été majorés de 2 pour cent, de 0,64 \$ le pied carré (6,89 le m²) à 0,65 \$ le pied carré (7,03 \$ le m²) pour les établissements vieux de moins de 20 ans et de 0,96 \$ le pied carré (10,33 \$ le m²) à 0,98 \$ le pied carré (10,54 \$ le m²) pour les établissements vieux de plus de 20 ans.

Allocation pour l'amélioration du rendement énergétique

En 2004-2005, les conseils scolaires recevront un financement ponctuel de 25 millions de dollars pour les aider à entreprendre des projets d'amélioration du rendement énergétique de leurs écoles. L'utilisation de ces fonds, qui ont été répartis entre les conseils selon leurs besoins, est soumise à des lignes directrices précises. On peut se procurer ces lignes directrices, ainsi que la documentation relative au calcul de l'Allocation pour l'amélioration du rendement énergétique versée à chaque conseil, sur le site Web de transfert de fichiers du ministère au <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/May2004/Energy>.

Subvention pour le fonctionnement des écoles

Dans le cadre de l'initiative du ministère d'investir dans la stabilité, les coûts repères pris en considération pour le calcul de la Subvention pour le fonctionnement des écoles ont été majorés de 2 pour cent en 2004-2005. D'autres augmentations de ces coûts repères ont été par ailleurs incorporées dans les règlements sur les subventions en reconnaissance du fait que les conseils ont besoin de ressources accrues pour pouvoir veiller à la propreté et à la sécurité de leurs écoles. Globalement, le coût repère pour le fonctionnement des écoles est passé de 5,44 \$ le pied carré (58,56 \$ le m²) à 5,72 \$ le pied carré (61,61 \$ le m²), ce qui équivaut à une hausse de 5,2 pour cent.

Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion et frais connexes

À compter de 2004-2005, les conseils scolaires toucheront aussi une allocation pour couvrir le coût des redevances et des frais connexes associés à l'utilisation d'un logiciel de gestion des biens approuvé. Ce logiciel aidera les conseils à élaborer et mettre en œuvre des programmes efficaces de réfection de leurs écoles, de même qu'à documenter l'évolution de l'état de leurs écoles au fil du temps. Le personnel du ministère fournira aux conseils d'autres renseignements sur cette allocation, sous pli séparé.

Allocation relative à la Stratégie d'éducation en milieu rural

Grâce à la Stratégie d'éducation en milieu rural, les conseils ont reçu des fonds en complément de leurs allocations pour le fonctionnement et la réfection des écoles éloignées. Le versement de ces allocations va se poursuivre. En 2004-2005, chaque conseil recevra un montant équivalent au financement complémentaire qu'ils ont reçu en 2003-2004 par l'intermédiaire de la composante relative à la Stratégie d'éducation en milieu rural de la Subvention pour le fonctionnement des écoles et de la Subvention pour la réfection des écoles. Quelques conseils ont de plus eu droit à une hausse de leur Subvention pour les nouvelles places : ce montant sera lui aussi maintenu en 2004-2005.

Lieux propices à l'apprentissage

Le premier ministre a annoncé le 25 mai un programme doté de 2,1 milliards de dollars visant les projets de travaux majeurs essentiels de réparation et de rénovation dans les écoles. Cet investissement sera financé par un fond d'amortissement de 200 millions de dollars, conformément à la recommandation du rapport du 2002 du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, lequel est dirigé par Mordechai Rozanski. D'ici peu, le gouvernement communiquera aux conseils scolaires leur allocations.

Examen des questions liées aux installations destinées aux élèves

Le ministère a demandé au Comité d'examen des questions liées aux installations destinées aux élèves, un comité consultatif formé de représentantes et de représentants du personnel du ministère et des conseils scolaires, de lui fournir des conseils quant à la façon d'améliorer la catégorie du modèle de financement de l'éducation qui se rapporte au financement des installations destinées aux élèves. Il a en particulier invité le comité à formuler des recommandations ayant pour but :

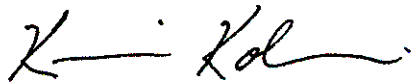
- de permettre aux conseils scolaires d'éviter la fermeture d'écoles d'excellence (en particulier les petites écoles en milieu rural);
- de favoriser et de faciliter une utilisation accrue des installations scolaires par des groupes communautaires;
- de permettre la prise en considération des variations régionales au niveau des coûts lors de l'établissement de la Subvention pour le fonctionnement des écoles prévue pour couvrir le coût du chauffage, de l'électricité, du nettoyage et de l'entretien des écoles.

Le gouvernement a mis de côté environ 45 millions de dollars pour appuyer ces initiatives en 2004-2005. Les décisions relatives à la répartition de ces fonds seront prises l'automne prochain, lorsque le comité aura présenté ses recommandations.

Documentation

Les calculs par le ministère des estimations préliminaires du montant qui sera versé à chaque conseil au titre de la Subvention pour les installations destinées aux élèves pour 2004-2005, de même qu'un document technique révisé relatif à la catégorie du modèle de financement de l'éducation qui se rapporte au financement des installations destinées aux élèves, sont disponibles sur le site Web de transfert de fichiers du ministère au <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/may2004>.

Pour toutes questions concernant ces documents, veuillez vous adresser à Drew Nameth, au 416 325-4030 (courriel : drew.nameth@edu.gov.on.ca) ou encore à Lygia Dallip, au 416 325-2017 (courriel : lygia.dallip@edu.gov.on.ca).



Kevin Kobus
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances

cc : Superintendantes et surintendants des affaires scolaires
Principaux responsables de l'entretien

Extrait de l'annexe F du document sur la Subvention pour les installations destinées aux élèves

Comparaison du calcul de la Subvention pour les nouvelles places, 1998 et 2004

Le tableau suivant montre comment est calculée la Subvention pour les nouvelles places en tenant compte des coûts repères pour la construction. Dans cet exemple, nous supposons que 4 000 places ont été créées au palier élémentaire et 2 000 places au palier secondaire, de septembre 1998 (lors de l'entrée en vigueur du modèle de financement) à octobre 2003.

Sur les 5 900 places admissibles au financement au palier élémentaire, 4 000 seraient financées en fonction des coûts repères pour la construction de 1998, et 1 900 places seraient financées en fonction des coûts repères de 2004.

De même, sur les 3 000 places admissibles au financement au palier secondaire, 2 000 places seraient financées en fonction des coûts repères pour la construction de 1998, et 1 000 places seraient financées en fonction des coûts repères de 2004.

Tableau F – 1
Calcul de la Subvention pour les nouvelles places fondé sur les repères mis à jour

	A	B	C	D	Subvention totale
	Superficie par élève (pi ²)		Coût repère pour la construction (le pi ²)	Facteur de redressement géographique	(AxBxCxD)
Élémentaire					
Effectif quotidien moyen, 2004-2005	25 000				
Capacité aux fins de la subvention	20 000				
Différence	5 000				
Places requises en raison de contraintes immobilières transitoires	500				
Places requises en raison de contraintes dues à l'effectif	-				
Places requises en raison de coûts de réparation prohibitifs	400				
Places admissibles au financement, 2004-2005	5 900				
Places créées avant octobre 2003	4 000	100	11,00 \$	1,100	4 840 000 \$
Places demeurant admissibles au financement, 2004-2005	1 900	100	11,22 \$	1,100	2 344 980 \$
					7 184 980 \$
Secondaire					
Effectif quotidien moyen, 2004-2005	8 500				
Capacité aux fins de la subvention	6 000				
Différence	2 500				
Places requises en raison de contraintes immobilières transitoires	-				
Places requises en raison de contraintes dues à l'effectif	-				
Places requises en raison de coûts de réparation prohibitifs	500				
Places admissibles au financement, 2004-2005	3 000				
Places créées avant octobre 2003	2 000	130	12,00 \$	1,100	3 432 000 \$
Places demeurant admissibles au financement, 2004-2005	1 000	130	12,24 \$	1,100	1 750 320 \$
					5 182 320 \$
Sommaire					
Subvention pour les nouvelles places (élémentaire)					7 184 980 \$
Subvention pour les nouvelles places (secondaire)					5 182 320 \$
Total					12 367 300 \$

Hypothèses :

Élémentaire

Coût repère pour la construction (1998) = 11,00 \$/pi²

Coût repère pour la construction (2004) = 11,22 \$/pi²

Secondaire

Coût repère pour la construction (1998) = 12,00 \$/pi²

Coût repère pour la construction (2004) = 12,24 \$/pi²